

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN  
TA/DB

**7709 -Habitat – Programme Local de l'Habitat 2012-2017 – Avis sur le projet arrêté**

Madame Fabienne Sentis, Adjointe chargée du pôle solidarité et politique de la ville, rappelle au conseil municipal que le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 34 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2012-2017.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit pour une période de 6 ans les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et favoriser la mixité sociale en indiquant les moyens pour y parvenir.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.



Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

La poursuite du rythme de production est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire, mais l'objectif est bien d'intégrer le PLH dans une réflexion globale pour répondre qualitativement aux enjeux de développement durable (question de la localisation par rapport au niveau d'équipement des communes, limitation de la consommation d'espace...), mais aussi de parvenir à un PLH plus opérationnel avec notamment un volet foncier renforcé.

Il ressort que le lien entre les communes et l'intercommunalité dans leurs compétences respectives doit être renforcé pour une mise en œuvre du PLH et une meilleure atteinte des objectifs de logements projetés sur les 6 prochaines années.

Le PLH prévoit de produire entre 3 570 et 4 055 logements sur 6 ans. Conformément au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, il préconise de conforter la ville centre et les pôles principaux, pour rééquilibrer le territoire, qui durant ces dernières années a vu son développement croître d'avantage dans les bassins de vie que dans les villes.

Effectivement, le rythme de développement résidentiel prévu dans les pôles et à Voiron est ambitieux par rapport aux tendances passées, pour être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais dans la région urbaine grenobloise.

Cet important effort de construction doit s'accompagner d'un effort toujours soutenu de mixité sociale. Le PLH préconise en effet le développement de 823 à 909 logements sociaux prioritairement dans les secteurs les mieux équipés et desservis.

Pour y arriver, il s'agira d'avoir un PLH plus opérationnel et de se donner les moyens d'accompagner ce développement et de faire évoluer les pratiques avec :

- une stratégie foncière plus anticipatrice,
- une maîtrise publique accrue des opérations d'aménagement pour favoriser leur sortie,
- et une meilleure maîtrise des prix des opérations.

L'exigence de la solidarité est également inscrite dans ce PLH, avec plusieurs actions qui en découlent comme :

- la pérennisation du dispositif d'hébergement à travers la poursuite du soutien financier des structures existantes et l'adaptation de l'offre,
- la prise en compte de la problématique particulière des jeunes, qui rencontrent notamment des difficultés d'accès au logement de droit commun,
- la lutte contre la précarité énergétique ou encore l'adaptation des logements à la perte de mobilité pour ce qui concerne le parc privé
- et la restructuration urbaine de 4 quartiers du Voironnais, permettant d'apporter une réponse globale aux problématiques urbaines, sociales et économiques



Le renforcement de la gouvernance, du suivi et de l'observation, pour venir en appui au pilotage de la politique de l'habitat est également un objectif poursuivi, avec notamment la mise en place d'un observatoire permanent.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 29 Juin 2012 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).  
Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Programme Local de l'Habitat »,  
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 22 Février 2011 engageant la procédure d'élaboration du PLH,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 Avril 2012 arrêtant le projet de PLH,  
Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres

Après avis favorable de la Commission mixte Solidarité et Politique de la Ville – Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 juin 2012, le conseil municipal après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré décide **avec 1 opposition et 1 abstention** :

- D'EMETTRE un avis sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Voreppe, le 26 juin 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7710 - Déplacements – Approbation du Plan Local des Déplacements**

Monsieur Jean François PONCET, président du Comité de Pilotage du Plan Local des Déplacements (PLD) rappelle que la ville de Voreppe a souhaité le 24 Novembre 2008 s'engager dans une démarche forte visant à agir sur les pratiques de déplacements afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Cette démarche s'inscrit de manière harmonieuse à celles des autres collectivités: État, Région, Département et en particulier la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais via sa politique déplacements.

Localement cette étude a été menée de manière prospective et coordonnée avec les réflexions et actions arrêtées, notamment la démarche agenda 21, la révision du POS en PLU et les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Toujours dans un souci de cohérence, la ville de Voreppe a désiré intégrer à cette démarche le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE).



Le groupe de pilotage constitué à cet effet a mené une réflexion permettant aujourd'hui de proposer un projet de Plan Local des Déplacements répondant aux différents objectifs annoncés et de proposer pour la ville de Voreppe des orientations politiques en matière de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, en coordination avec les collectivités voisines, et au-delà de répondre aux exigences législatives de la loi handicap.

La complexité de la thématique déplacements ainsi que son caractère relativement nouveau à Voreppe, les enjeux de territoire et de transversalité ont induit la nécessité d'un temps d'appropriation et de maturation de cette nouvelle culture.

L'élaboration du PLD présenté ce soir, fruit d'un travail des services et du groupe de pilotage avec l'appui du bureau d'étude Altermodal, a été conduit en deux grandes étapes :

- Le diagnostic, établi après une large concertation (tables rondes, Conseils de quartiers, ...) a permis de dresser un état des lieux exhaustif et de dégager les enjeux et potentiels nécessaires à la définition des objectifs. Ce dernier a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 15 Décembre 2009.

- La définition d'un scénario réaliste et répondant aux grands besoins de déplacements identifiés par le diagnostic et les actions à mener pour sa mise en œuvre.

Le scénario retenu vise :

- à mettre en adéquation l'usage des voiries avec leur capacité et fonctions souhaitées
- à restituer les voies et espaces ainsi libérés et sécurisés aux usages piétons, cycles, personnes à mobilité réduites, transports en communs et autres modes doux
- à exprimer les demandes structurantes nécessaires pour l'avenir et les intégrer dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .

14 actions ont été élaborées dans un souci d'approche globale visant à assurer :

- la continuité des itinéraires, du jalonnement, des services de Transport en Commun
- la cohérence entre les aménagements (site propre ou partage de la voirie), les usages (utilitaires, loisirs, sportifs)
- la sécurité des aménagements adaptés aux usages souhaités et au contexte d'implantation
- le confort avec des tracés pertinents et efficaces, des aménagements de qualité
- l'agrément avec des services adaptés (stationnement, cadre paysager, éclairage public ...)

Afin de garantir une mise en œuvre partagée du Plan Local des Déplacements, sa mise en œuvre sera accompagnée d'une participation citoyenne.

Après avis favorable du Comité de Pilotage PLD du 5 Juin 2012 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur et assisté à la présentation synthétique du PLD, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER le Plan Local des Déplacements
- DE DIRE que le PLD sera porté à connaissance des Autorités Organisatrices de Transport, Région, Département, CAPV, Communes limitrophes et autres partenaires associés à la démarche
- DE DIRE qu'il sera mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7711 - Enquête publique conjointe relative au projet de SCoT de la Région Urbaine de Grenoble (RUG) et au Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté le 19 décembre 2011 après 4 ans de travaux qui ont mobilisé l'ensemble des territoires et de leurs acteurs dans la définition d'un projet partagé pour la région grenobloise.

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, ce SCoT fixe les grands objectifs auxquels devront répondre les politiques locales et les projets en matière d'habitat, de déplacement, d'économie et de commerce ou encore d'environnement...

La commune de Voreppe ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont apporté une contribution active à l'élaboration de ce SCoT au regard de leurs compétences respectives.



Conscients de la nécessité de limiter l'étalement urbain, de maîtriser la périurbanisation et de s'inscrire dans la perspective d'un aménagement durable du territoire, ses représentants ont été vigilants à ce que le SCoT apporte des réponses claires aux élus pour orienter et appuyer leurs actions au quotidien.

Il convient également de rappeler que la commune de Voreppe entend jouer pleinement son rôle de pôle principal à l'échelle de la Région Grenobloise dans une logique de coopération et de partenariat avec l'ensemble des territoires qui la composent.

En ce sens, il a été particulièrement vigilant à ce que le SCoT prenne en compte cette volonté et la traduise en termes de stratégie d'aménagement du territoire.

Au terme de ces 4 années de travaux et sur la base du projet qui en résulte, il convient de souligner les avancées apportées par le projet de SCoT notamment dans les domaines suivants :

- rééquilibrage des dynamiques de développement des territoires afin de limiter les effets négatifs de la périurbanisation - organisation du développement commercial et recherche d'une moindre concurrence entre territoires dans ce domaine
- organisation des déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme
- protection de la biodiversité et de la gestion économe des ressources naturelles
- réduction de la consommation d'espace et maîtrise de l'étalement urbain
- protection des espaces naturels et agricoles

Sur ces deux derniers points, il faut remarquer l'effort particulier effectué par les collectivités du Voironnais et particulièrement de Voreppe pour réduire les espaces urbanisables par rapport aux réserves inscrites au Schéma Directeur et préserver ainsi les espaces agricoles et naturels.

Le déclassement de l'ensemble de la réserve - près de 300 ha - affecté depuis une trentaine d'années au projet de Centr'Alp 3 dans la plaine de l'Isère et sa restitution à une destination agricole pérenne constitue de ce point de vue une mesure à souligner tout particulièrement.

Sur la base de ces éléments et des documents soumis à l'enquête publique, pour ce qui concerne les objectifs d'habitat, d'économie et de commerce ou encore d'environnement, il convient de préciser que les orientations du SCOT, sont pour ce qui concerne Voreppe, en cohérence avec la politique d'aménagement portée par la ville et ce conformément au PADD débattu lors du conseil municipal du 14 mai dernier.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2011.

Il convient toutefois d'assortir cet avis d'une observation.

Afin que ce schéma puisse à terme être mis en œuvre, il conviendra d'assurer une réelle convergence ainsi qu'une coordination des politiques publiques et des projets menés par l'ensemble des territoires couverts par le SCoT, mais aussi de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et ce notamment sur le volet Déplacement du SCoT.

A ce titre, la commune se réjouit de la reconnaissance de la Gare de Voreppe, enjeu de desserte métropolitaine, de la confirmation de la nécessité de renforcer le maillage TC dans la centralité Voironnaise et en direction de l'Agglomération avec notamment l'enjeu d'un Transport Collectif en Site Propre sur l'avenue du 11 Novembre (desserte structurante), ainsi qu'un développement des modes actifs pour les déplacements de proximité conforme au Plan Local des Déplacements présenté ce jour au conseil municipal.



Il convient cependant de réaffirmer auprès de l'Établissement Public SCoT, des gestionnaires d'infrastructure et du Pays Voironnais, chacun pour ce qui les concerne, la position de Voreppe au regard des flux de transit, « subis » dans la cluse et la nécessité de travailler, outre à la stabilisation, voir à la diminution des ces flux, à un report de ce transit sur les infrastructures structurantes et notamment l'autoroute par tout moyen approprié. En prolongement, le conseil municipal de Voreppe dans la perspective de l'aménagement de l'A480, sollicite le traitement du secteur du Rondeau.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 juin 2012,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du Projet de SCoT, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'EMETTRE un avis Favorable assortit de l'observation sus énoncée sur le Projet SCOT arrêté
- DE DIRE que la présente délibération sera versée au registre d'enquête publique et transmise à l'Établissement publique du SCoT et au Pays Voironnais

Voreppe, le 26 juin 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7712 - Finances – Compte administratif du budget principal de la Ville**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement expose que

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant que Mme Valérie BARTEL, première adjointe à Monsieur le Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Jean DUCHAMP, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Valérie BARTHEL pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter la gestion 2011, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint.



En résumé :

**Section de fonctionnement**

*0	Dépenses :	12 064 156,65€
*1	Recettes :	14 047 168,88€
Reprise résultat 2010:		1 771 997,88€
Soit un excédent de fonctionnement:		3 755 010,11€

**Section d'investissement :**

-	Dépenses :	4 484 300,10€
-	Recettes :	3 569 174,48 €
Reprise résultat 2010:		1 933 567,25 €
Soit un excédent de financement de		1 018 441,63€

Les Restes à Réaliser 2011 :

Dépenses :	3 628 773,00 €
Recettes :	210 188,00€

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 3 418 585,00€.

Le besoin de la section d'investissement 2011 est donc de 2 400 143,37€

**Conformément à l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement.  
Dès lors, le résultat final de l'exercice restant à affecter lors du budget supplémentaire 2012 est de 1 354 866,74 €**

Monsieur Michel Berger rappelle que le compte administratif 2011 a été examiné en commission des ressources et moyens le 14 juin 2012.

**Adopté avec 3 abstentions**

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7713 - Finances – Compte administratif du budget annexe de la Ville**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement expose que

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4;

Considérant que Mme Valérie BARTEL, première adjointe à Monsieur le Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Jean DUCHAMP, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Valérie BARTHEL pour le vote du compte administratif,



Après s'être fait présenter la gestion 2011, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

### Section de fonctionnement

- Dépenses :	189 752,31 €
- Recettes :	185 987,10 €
- Soit un déficit :	3 765,21 €
- Excédent 2010:	3 765,21 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement 2011 de 0 €

### Section d'investissement :

• Dépenses :	1 299,48 €
• Recettes :	191 366,83 €
- Excédent 2010:	1 094,74€
- Soit un excédent d'investissement de	191 162,09 €

### Les Restes à Réaliser 2011 :

Dépenses :	177 064,79 €
Recettes :	0,00€
Le solde des restes à réaliser s'élève à – 177 064,79 €.	

Soit un résultat excédentaire de la section d'investissement 2011 de 14 097,30€

Monsieur Michel Berger rappelle que le compte administratif 2011 a été examiné en commission ressources et moyens le 14 juin 2012.

Le conseil municipal approuve et vote le compte administratif 2011 du budget annexe AEP ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

**Adopté à l'unanimité.**

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7714 - Finances – Approbation des comptes de gestion 2011 du receveur municipal – Budget principal de la mairie et du budget annexe « Arts et Plaisirs »**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement expose qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Arts et Plaisirs » pour l'exercice 2011, le conseil municipal est invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le comptable de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du conseil municipal concernant les opérations budgétaires du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 juin 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER ces comptes de gestion.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN, Monique DEVEAUX, Chantal REBEILLE-BORGELLA

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7715 - Administration générale – Délégation de pouvoir du Maire**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe l'assemblée que dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de compléter certains termes de la délégation permanente accordée au maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le point 15 relatif à l'exercice des droits de préemption urbain, par les termes suivants :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et de saisir le cas échéant les juridictions judiciaires compétentes aux fins d'évaluation du prix des biens en cas de désaccord sur le prix proposé, de représenter la commune dans ces procédures et de se faire assister au besoin par un avocat.



Cette délibération complète et modifie la délibération n° 7281 du 8 février 2010 sur le point 15 exclusivement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante :  
Vu les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 juin 2012, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette modification de délégation

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7716 - Foncier – Vente Consorts Rey – Fixation du prix par le juge de l'Expropriation – Représentation de la commune en justice – Consignation**

Monsieur Jean DUCHAMP Maire, indique que conformément à la délégation dont il est titulaire, il a exercé le Droit de Prémption Urbain sur les biens immobiliers sis à Voreppe cadastrés section BH n°754 et BH n° 755 pour 2 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision REY laquelle avait déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 18/04/2012.

Le prix offert soit 110€/m<sup>2</sup>HT apparaissant trop élevé au regard de l'évaluation faite par le service des Domaines il a été offert d'acquérir le bien au prix de 47,27 €/m<sup>2</sup> HT.

Les vendeurs ayant fait connaître leur refus d'accepter l'offre, le juge de l'expropriation a été saisi et doit en conséquence fixer la valeur des biens.

A cet effet, le Conseil confirme le mandat donné au Maire de saisir le juge judiciaire et de mener la procédure devant la juridiction de l'expropriation compétente en cette matière afin de faire fixer le prix judiciairement conformément aux articles R213-11 et L213-4 du Code de l'Urbanisme.



La commune sera en conséquence représentée par le Maire et assistée de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES Avocats au barreau de Grenoble.

De plus, et conformément à l'article L213-4-1 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit consigner 15% du montant de l'estimation des domaines dans les 3 mois à compter de la saisine du juge, à défaut de quoi il est réputé avoir renoncé à l'acquisition.

Le bien étant évalué à 130 000 € par France Domaines, il y a lieu de consigner la somme de 19 500 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 juin 2012 , le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER le mandat du maire aux fins de poursuivre la procédure de préemption sur les biens ci-dessus mentionnés, aux conditions indiquées et de s'adjoindre l'assistance du cabinet d'avocats mentionné.
- D'aAUTORISER le maire à consigner la somme de 19 500 €. Cette somme sera versée par Monsieur le trésorier de la ville à la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue d'y être consignée.

Voreppe, le 26 juin 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7717 - Foncier – Acquisition Parcelle BE 135 – Île Gabourd**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet à terme de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD), et des enjeux que représentent le secteur Gare / Ile Magnin pour le développement futur de Voreppe conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors du conseil municipal du 14 mai dernier, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BE 135, sise à l'Île Gabourd, pour une superficie de 2 084 m<sup>2</sup> et propriété de l'Indivision Gaude.

Suite aux négociations engagées, par courrier reçu en mairie le 17 avril 2012, les Consorts Gaude ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit 4 168 euros.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.



Après avis Favorable de la Commission Ressources et Moyens du 8 mars 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable de la parcelle BE 135 au prix de 2€/m<sup>2</sup>
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7718 - Foncier – Cession parcelle AV 110 – Rue Hector Berlioz**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que les procédures de cession engagées sur cet immeuble n'ont pas abouti. Aussi, la commune souhaite confier la vente de cet immeuble aux agences immobilières de la commune pour un prix net vendeur correspondant à l'avis des domaines, soit 40 000 €.

Cette délibération annule la délibération n°7532 du 27 juin 2011.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 juin 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER la cession à l'amiable de la parcelle AV 110 dans les conditions énoncées
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 26 juin 2012

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7719 - Environnement - Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis sur la demande d'exploiter une unité de méthanisation avec valorisation du biogaz de la station d'épuration Aquapole de l'agglomération grenobloise**

Monsieur François MARTIN, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2012-104-0019 du 13 avril 2012, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 21 mai 2012 au 22 juin 2012 sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration AQUAPOLE située sur la commune du Fontanil Cornillon (siège de l'enquête publique)

La commune de Voreppe étant incluse dans le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

Grenoble Alpes Métropole exploite la station d'épuration des eaux urbaines AQUAPOLE qui reçoit la majorité des eaux usées des communes de l'agglomération grenobloise. Les boues actuellement générées par la station sont pour 80% incinérées sur le site et pour 20% traitées par compostage sur un site éloigné de 300 km environ.



Le plan de modernisation du site prévoit trois axes d'amélioration : la dénitrification des effluents, le traitement des odeurs des bassins et l'installation d'une unité de méthanisation.

L'amélioration des rejets en sortie de la station induira une augmentation des boues à traiter. La méthanisation permettra de réduire la quantité de boues à incinérer et le four actuel pourra traiter l'ensemble des boues après méthanisation.

Le biogaz produit par cette unité sera pour 20% utilisé sur le site et les 80% restants pourront être valorisés dans les réseaux de transport ou de distribution de gaz de vile.

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique :

– 2910 B : Combustion à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2770 et 2771 B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW.

Coût du projet : 11 324 000 € HT

Au regard du Plan de prévention du risque d'inondation Isère Aval, la station de méthanisation serait au-dessus de la cote inondable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28 mars 2012

Après avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 30 mai 2012, le conseil municipal, au vu de l'avis de l'autorité environnementale, décide à **l'unanimité** de ne pas formuler d'observations particulières sur le dossier de demande d'autorisation présenté par Grenoble Alpes Métropole

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7720 - Sport – Convention avec les associations sportives pour l'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué aux Sports, rappelle que dans le cadre de leurs activités régulières, les associations sportives de Voreppe utilisent des équipements que la Ville met à leur disposition.

Afin d'en établir les conditions, une convention type est proposée.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 31 mai 2012, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions entre la Ville de Voreppe et les associations sportives utilisant des équipements sportifs, pour la rentrée 2012.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET LES ASSOCIATIONS  
UTILISANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Voreppe, représenté par Monsieur DUCHAMP, Maire de la commune, 1 place Charles De Gaulle, BP 147 38343 VOREPPE CEDEX

Et le club de, .....  
représenté par son (sa) président(e),.....  
domicilié(e) .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : La ville de Voreppe, propriétaire des équipements sportifs, met à la disposition des associations sportives des locaux destinés exclusivement à permettre aux membres de l'association la pratique de leurs activités; ils ne sauraient en aucun cas être utilisés autrement que pour les buts poursuivis par l'association tels qu'ils sont définis par ses statuts.

**ARTICLE 2** : La présente convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2012-2013. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

**ARTICLE 3** : L'association utilisera les équipements mis à sa disposition selon l'annexe ci-jointe. Pour cela, elle reconnaît avoir reçu une clé lui permettant l'ouverture et la fermeture des équipements sportifs utilisés.

Le dernier utilisateur des équipements sportifs veillera à la mise en sécurité du bâtiment (fermeture des portes et des fenêtres, extinction des lumières, mise en place des barres de sécurités pour les gymnases Pigneguy) avant de quitter les lieux.

L'association devra également veiller à la mise sous alarme des équipements sportifs. Un code lui est transmis à cet effet.

**ARTICLE 4** : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de l'établissement ou de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir repéré avec un responsable de l'établissement ou de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

**ARTICLE 5** : Le gardiennage des locaux, des voies d'accès et le contrôle des entrées et sorties des participants sont organisés de la manière suivante, par l'association qui en assure l'exercice effectif :.....  
.....

**ARTICLE 6** : L'association indemniserà la commune pour tous dégâts matériels commis et pertes constatées.

**ARTICLE 7** : La présente convention peut être dénoncée :  
- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.  
- par l'organisateur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

**ARTICLE 8**: Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur fournira obligatoirement un justificatif de la police d'assurance qu'il aura souscrit, afin de couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements sportifs.

**ARTICLE 9** : Les équipements sportifs (gymnases Pigneguy, Arcade et Extension) sont accessibles à partir de 8h et leur fermeture est prévue à 22h30. Cependant, une tolérance est accordée lorsque les associations en font la demande afin de terminer une rencontre officielle ou une réception d'après match.

Contact Mairie

En cas de difficulté, le pôle « Animation de la Vie Locale » devra être informé :  
- par téléphone de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 04.76.50.47.31  
- par mèl : [vie-locale@ville-voreppe.fr](mailto:vie-locale@ville-voreppe.fr)

Fait à Voreppe, le

Jean DUCHAMP

Le (La) président(e)

*Lu et Approuvé (mention manuscrite)*

Maire



## Annexe

à la Convention de mise à disposition des installations sportives entre **la Ville de Voreppe**  
**représentée par Monsieur DUCHAMP** et le club de  
 ..... représentée par son (sa) président (e)  
 ..... pour la saison 2012/2013.

			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Ensemble Sportif Ernest Pignéguay</b>	Gymnases	A (petit)						
		C (grand)						
	Terrains	Stabilisé						
		Honneur						
		Rugby						
<b>Arcade</b>	Salle de l'Arcade							
	Extension salle de gym							
	Salle multisports							
<b>Piscine</b>								
<b>Boulodrome Maurice Vial</b>								

Fait à Voreppe, le

Jean DUCHAMP

Le (La) président(e)

*Lu et Approuvé (mention manuscrite)*

Maire

# Annexe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7721 - Bâtiment – Espace Voreppe Enfance – Réaménagement – Modification du programme et de l'enveloppe financière – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Madame Valérie GUERIN conseillère municipale déléguée à la petite enfance, rappelle au conseil municipal son vote du 5 juillet 2010 d'un programme de travaux pour l'équipement Espace Voreppe Enfance.

Cette opération vise notamment :

- la réorganisation des locaux d'activité en vue de pratiquer une politique d'accueil inter-âge
- l'amélioration de certains locaux, cuisine, lingerie, dortoir, vestiaire du personnel
- création d'un dortoir supplémentaire

L'agence d'architecture Dzeta, maître d'œuvre a permis de donner au travers des études préliminaires réalisées, un certain nombre de nouvelles orientations au programme initial de travaux :

Ainsi le nouveau coût de l'opération est porté de 459 866,22 euros HT (550 000 euros TTC) à 501 672,24 euros HT (600 000 euros TTC).

Ces éléments font l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en cours qui validera :

- les modifications de programme énoncées
- la nouvelle enveloppe financière de travaux
- les études complémentaires réalisées sur ce programme
- l'intégration de deux bureaux d'étude technique dans l'équipe de maîtrise d'œuvre
- le nouveau montant des honoraires

Le montant initial du marché passé en procédure adaptée est de : 37 525,00 euros HT (44 879,90 euros TTC).

Le montant de l'avenant au contrat est de 45 198 euros HT (54 056,80 euros TTC).

Le nouveau montant du contrat est donc porté à 82 723 euros HT (98 936,71 euros TTC).

Après avis favorable de la Commission Éducation Petite Enfance du 12 juin 2012, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- DE VALIDER le programme et son enveloppe financière modifiés\*
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN  
TA/DB

**7722 - Adhésion à l'Association des villes Internet**

Monsieur Laurent GODARD, conseiller municipal délégué à la communication et aux systèmes d'information, propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Villes Internet, pour un montant de 200€.

Cette adhésion est nécessaire pour la participation au label ville Internet 2013, qui récompense, chaque année, les collectivités locales qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens.

Après avis favorable de la commission Citoyenneté, communication Agenda 21 du 24 avril 2012, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- D'AUTORISER la commune de Voreppe à adhérer à l'Association des villes Internet.

Voreppe, le 25 juin 2012  
Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7723 - Subventions 2012 allouées aux associations à caractère social et médico-social**

Fabienne SENTIS, adjointe chargée du pôle solidarité et politique de la ville expose que la commission solidarité et politique de la ville réunie le 20 juin 2012 a étudié les demandes de subventions des associations du secteur sanitaire et social. Le budget 2012 à allouer est de 3 373 €.



La proposition de répartition des subventions est la suivante :

Coordonnées et adresses des associations	Subvention obtenue en 2011	Montant sollicité en 2012	Montant accordé
<b>La passerelle</b> 51 Rue des Eaux Claires - 38100 Grenoble	150 €	600 €	100 €
<b>Les restaurants et relais du cœur de l'Isère</b> 1 rue de la gare – 38950 St Martin le Vinoux	600 €	800 €	700 €
<b>Parents Ensemble</b> 1, place de la commune – 38130 Echirolles	150 €	300 €	150 €
<b>Bourses familiales de Voreppe</b> Claudette MOREL -394 av Henry Chapays – 38340 Voreppe	250 €	260 €	260 €
<b>Accueil Demandeurs d'Asile</b> 6 rue Berthe de Boissieux – Bp 285 – 38009 Grenoble – Cedex1	250 €	1 000 €	250 €
<b>Point d'eau</b> 31 rue Blanche-Monier – 38000 Grenoble	150 €	150 €	150 €
<b>Service d'addictologie mutualiste (ex asso . Contact)</b> 76 Avenue Léon BLUM 38100 GRENOBLE	0 €	500 €	300 €
<b>AFM Délégation Isère (Lutte contre les myopathies)</b> 16 av de Grugliasco 38130 Echirolles	150 €	200 €	150 €

<b>Soleil Rouge</b> 20 rue André Rivoire 38100 Grenoble	300 €	300 – 500 €	400 €
<b>LOMOTIVE</b> 2 rue Sainte-Ursule – 38000 Grenoble	0 €	500 €	400 €
<b>ALMA Isère</b> BP 26 38320 Eybens	100 €	150 €	100 €

Après avis favorable de la commissions "solidarité et politique de la ville" pour allouer une subvention à 11 associations pour un montant global de 2 960 €. Le solde de 413 € pourrait être attribué au profit d'associations qui solliciteraient une subvention d'ici à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération **à l'unanimité**.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le 25 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP  
Agnès MAILLET à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Raphaëlle BOURGAIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

TA/DB

**7724 – Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2012/06 : Droit de préemption urbain terrain consorts REY**

**2012/07 : Contrat de location rue du plein soleil Mme COURBET-M MARTINO**

Le conseil municipal prend acte à **l'unanimité** de ces décisions.

Voreppe, le 26 juin 2012  
Jean DUCHAMP,



Maire de Voreppe